

## STid - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### I. VALIDITÉ DES OFFRES ET DES DEMANDES

Sauf stipulation contraire, les offres commerciales émises par STid sont valables 3 mois suivant leur établissement. Toute commande comprend de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de vente, quelles que soient d'autre part les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur.

- a) Les commandes négociées verbalement ou par l'intermédiaire du personnel commercial de STid, ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite. Aucune modification postérieure à la commande ne pourra être prise en considération sauf accord écrit des deux parties.
- b) Après avoir été acceptée, aucune commande ne pourra être annulée à moins d'un accord écrit et sous réserve que tous les frais d'annulation soient supportés par l'acheteur.
- c) La modification du programme de livraison à la demande expresse de l'acheteur peut donner lieu à des frais supplémentaires ou à un ajustement du prix selon que STid le jugera nécessaire.
- d) Sauf convention contraire, les commandes ne sont enregistrées de façon ferme et définitive qu'après réception d'une avance de 30% par chèque validant l'ordre.
- e) STid se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation partielle correspondante, l'acheteur ne pouvant, en ce cas, se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé pour différer le paiement du matériel reçu.
- f) Un minimum de commande est imposé à 200.00 Euros HT. En deçà de ce montant, un forfait fixe de 50.00 Euros HT sera appliqué pour les frais de traitement de la commande.

### II. PRIX

Les tarifs publiés par STid n'ont qu'une valeur indicative et STid se réserve de les modifier à tout moment. Les prix des produits STid sont calculés hors taxes et frais de transport, aux conditions EXW – Gréasque / France (EX-Works) et en tenant compte des conditions économiques et fiscales en vigueur. Si ces conditions changent (évolution du taux de change par exemple), nos prix sont susceptibles de varier conformément aux modalités légalement autorisées.

### III. EXPÉDITIONS

Les marchandises expédiées par STid voyagent aux frais, risques, et périls du destinataire, sauf stipulation expresse acceptée par STid à la commande, même si par dérogation l'envoi est fait en port payé. Il est à la charge du destinataire de vérifier à l'arrivée et d'établir, si nécessaire, un recours auprès des transporteurs.

### IV. DÉLAIS

Les délais de livraison figurant dans les offres de STid ne sont donnés qu'à titre indicatif. De convention expresse, aucun retard de livraison ne peut donner lieu à l'application de pénalités. Chaque commande fera l'objet d'un accusé de réception de la part de STid qui précisera le délai de livraison estimé.

### V. PAIEMENT

Les paiements sont faits à 30 jours nets à compter de la date de facturation pour tout client possédant un compte ouvert dans nos livres. Pour tout nouveau client, STid fournira les documents à remplir par le client pour la procédure d'ouverture de compte. Pour la première commande d'un nouveau client, le règlement se fera par paiement comptant à la commande. Tous les paiements doivent être effectués à la date exigée, ceci étant une condition suspensive de toute livraison ultérieure. A son choix, STid sera en droit de résilier le contrat ou la partie du contrat restant à exécuter sans pour autant perdre son droit à indemnités. En outre le retard de paiement entraîne, de plein droit, à la charge de l'acheteur, le versement d'intérêts financiers, calculés sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces intérêts courent à partir du jour de l'échéance et jusqu'au paiement intégral du montant.

### VI. RECETTE TECHNIQUE

a) Toute réclamation relative à la conformité de l'équipement en quantité ou en nature avec la commande passée, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la livraison chez l'acheteur.

b) Aucune fourniture ne pourra être reprise ni échangée sans accord écrit préalable de STid et sous réserve du remboursement éventuel des frais correspondant à cette opération. La réception de matériel retourné sans notre accord écrit, ne peut être considérée comme une acceptation tacite de reprise ou d'échange.

### VII. TRANSFERT DES RISQUES & RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Tous les risques de dommage ou de perte des produits sont transmis à l'acheteur à partir de la notification par STid à ce dernier de la mise à disposition des produits à Gréasque – France conformément aux conditions EXW des articles 2 et 3.

Par contre la propriété des produits ne sera transférée qu'à compter du paiement intégral du prix de ventes et des frais annexes. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et huit jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à STid. Dans une telle hypothèse, outre la reprise du matériel, propriété de STid, les sommes déjà versées par le client resteraient acquises à STid.

### VIII. GARANTIE

La garantie sur le matériel neuf est à la charge de STid et est de 1 an à dater du jour de livraison. Par cette garantie, STid s'engage pendant cette durée à effectuer gratuitement dans ses ateliers tout échange de pièces reconnues défectueuses par STid.

La garantie n'est pas applicable dans les cas de détérioration qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal de l'appareil, comme les avaries résultant de chocs anormaux, les erreurs de manoeuvres ou les modifications non effectuées ou non autorisées par écrit par STid.

L'éventualité d'une panne survenant avant que la facture de l'appareil ne soit réglée ne peut en aucun cas servir de prétexte à l'annulation de la commande ni à un retard de paiement. Tous les travaux nécessités par la garantie s'effectuent exclusivement dans les locaux de STid, par conséquent les équipements voyagent aux frais, risques, et périls de l'acheteur.

### IX. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

STid ne répondra pas:

- 1° des conséquences immatérielles d'un mauvais fonctionnement, d'une panne, d'une destruction de son matériel.
- 2° des dommages de toute nature, corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés par son matériel.

En conséquence, l'acheteur du matériel s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble de ces risques et obtenir dudit assureur renonciation à recours contre le vendeur.

L'acheteur se fie à sa propre compétence et à son propre jugement en ce qui concerne le caractère convenable et compatible de l'équipement fourni conformément à son contrat, et il appartient à l'acheteur de procéder à tous les contrôles nécessaires pour s'assurer de la compatibilité du matériel acheté avec le système auquel il est relié ainsi que de son adéquation au but poursuivi. STid n'accepte aucune responsabilité pour toute connaissance que lui, ou ses employés peuvent avoir quant au but de l'équipement fourni ou quant à l'usage qui en est fait. La responsabilité de STid est strictement limitée à la conformité de l'équipement à ses spécifications.

A l'exception de la garantie prévue dans l'article 8, en aucun cas STid ne sera responsable des dommages matériels, directs ou indirects, accessoires ou spécifiques subis par l'acheteur ou l'utilisateur du matériel STid, y compris et ce sans limitation, la perte de profit, de revenu ou de temps, la perte ou les dégâts subis par les enregistrements ou les données de l'acheteur, les réclamations des tiers relatives à ces dommages ou les dommages résultant d'une application par l'acheteur à son bénéfice ou à celui d'un tiers, réalisés en utilisant des produits STid.

### X. LITIGES

Le tribunal de commerce de Marseille sera seul compétent pour toute contestation qui n'aurait pu être réglée à l'amiable, quelles que soient les conditions d'achat et le mode de paiement.

Tout recouvrement contentieux des sommes dues à STid, donnera lieu, en sus des intérêts de retard à une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 15% du montant des sommes dues.